



BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 28 avril 2014 à 20 h

EXTRACT from the minutes of the City of Beaconsfield's regular Municipal Council meeting, held at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Quebec, on Monday, April 28, 2014, at 8:00 p.m.

RÉSOLUTION NO 2014-04-699

RESOLUTION NO. 2014-04-699

Reconnaissance des écosystèmes forestiers exceptionnels dans le Bois Angell - #2014-04-03819

Recognition of exceptional forest ecosystems in Angell Woods - #2014-04-03819

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles reconnaît les écosystèmes forestiers exceptionnels à titre de composante cruciale de la diversité biologique;

WHEREAS the Ministère des Ressources Naturelles recognizes exceptional forest ecosystems as a crucial component of biodiversity;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reconnaît que les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national et mondial grâce notamment à leur contribution à la lutte contre les changements climatiques, à la protection des écosystèmes terrestres et aquatiques et à la conservation de la biodiversité;

WHEREAS the Sustainable Forest Development Act recognizes that forests play a leading role in the local, regional and global maintenance of ecological processes and balance, particularly by contributing to the fight against climate change, by ensuring protection of the terrestrial and aquatic ecosystems and by conserving biodiversity;

ATTENDU QUE le bois Angell constitue l'une des plus grandes forêts privées intactes sur l'île de Montréal;

WHEREAS Angell Woods is one of the biggest undisturbed private forests on Montreal Island;

ATTENDU QUE ce bois est composé d'une mosaïque de milieux naturels, y compris un marécage, une rivière et une grande variété d'ensembles forestiers;

WHEREAS Angell Woods constitutes a mosaic of natural habitats, including a wetland area, a river and a broad variety of highly valued forest stands;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles classe ces ensembles forestiers dans la catégorie rare;

WHEREAS these types of forest stands are categorized as rare by the Ministère des Ressources Naturelles;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'inventaire des forêts de l'île de Montréal a été réalisée en 2001;

WHEREAS an updated inventory of all forests on Montreal Island was established in 2001;



BEACONSFIELD

ATTENDU QUE cet inventaire a révélé l'existence de deux écosystèmes forestiers exceptionnels dans le bois Angell, soit l'érablière à caryer cordiforme et la frênaie rouge;

ATTENDU QUE, selon les recommandations de trois études indépendantes réalisées par des biologistes, il est souhaitable d'accorder une protection juridique au marécage à frêne rouge et à l'érablière à caryer cordiforme;

ATTENDU QU'un comité technique, composé notamment de représentants du ministère de l'Environnement du Québec, a reconnu l'existence d'écosystèmes forestiers exceptionnels dans le bois Angell dans son bilan écologique et projet de conservation du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme de 2005;

ATTENDU QUE ces écosystèmes forestiers exceptionnels méritent d'être protégés pour le bénéfice de l'ensemble de la population et des générations futures;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a déclaré le secteur du bois Angell à titre de zone d'intérêt dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de son PMAD en décembre 2011, la Communauté métropolitaine de Montréal a élaboré une stratégie visant à protéger et à mettre en valeur les milieux tels que le bois Angell;

ATTENDU QUE la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal vise à créer des aires protégées sur 8 % du territoire montréalais;

ATTENDU QUE la protection d'une aire boisée constitue une occasion unique de façonner un milieu riche et de qualité, tout en respectant le patrimoine naturel;

WHEREAS the inventory identified two exceptional forest ecosystems in Angell Woods, i.e. the sugar maple-bitternut hickory and the red ash stands;

WHEREAS, according to the recommendations from three independent studies conducted by biologists, it is recommended to grant a legal protection to the wetland red ash area and to the sugar maple-bitternut hickory stand;

WHEREAS a technical committee, including representatives from the Ministère de l'Environnement du Québec, recognized the presence of exceptional forest ecosystems in Angell Woods in its 2005 Ecological Inventory and Conservation Project of the Rivière à l'Orme ecological corridor;

WHEREAS those exceptional forest ecosystems must be protected for the benefit of the whole population and future generations;

WHEREAS the Montreal Metropolitan Community declared the Angell Woods area to be of interest in its Metropolitan Land Use and Development Plan (MLUDP);

WHEREAS, following the adoption of its MLUDP in December 2011, the Montreal Metropolitan Community set out a strategy to protect and value environments such as Angell Woods;

WHEREAS the City of Montreal's "Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels" aims to create protected areas for 8% of the Montreal territory;

WHEREAS the protection of a wooded area constitutes a unique opportunity to create a rich and quality environment while respecting our natural heritage;



BEACONSFIELD

ATTENDU QUE la reconnaissance officielle des écosystèmes forestiers exceptionnels du bois Angell confirmera la richesse écologique des milieux naturels et permettra d'assurer leur préservation dans l'optique d'une intégration future au réseau de parc de l'Anse à l'Orme;

Il est proposé par la conseillère P. Alexopoulos, appuyé par le conseiller W. Staddon et RÉSOLU de demander au ministère des Ressources naturelles en accord avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de reconnaître à titre de forêts rares les deux écosystèmes forestiers exceptionnels du bois Angell, soit l'érablière à caryer cordiforme et la frênaie rouge, et ce, avec célérité et conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers D. Pelletier, K. Messier, W. Staddon, R. Moss et P. Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Le conseiller P. Demers

LA MOTION EST ADOPTÉE.

WHEREAS the official recognition of the exceptional forest ecosystems in Angell Woods will confirm the ecological value of these natural habitats and ensure their preservation in anticipation of their future integration into the l'Anse à l'Orme park network;

It is moved by Councillor P. Alexopoulos, seconded by Councillor W. Staddon and RESOLVED to ask the Ministère des Ressources Naturelles in agreement with the Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs to recognize as rare forests the two exceptional forest ecosystems in Angell Woods, namely the maple-bitternut hickory stand and the red ash stand, without delay and in compliance with the Sustainable Forest Development Act.

VOTES IN FAVOUR :

Councillors D. Pelletier, K. Messier, W. Staddon, R. Moss and P. Alexopoulos

VOTE OPPOSED :

Councillor P. Demers

THE MOTION IS CARRIED.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk